

DECISION

OBJET : Mise à disposition du Théâtre des Malassis au profit de RECIDIVA / REVUE DESSEINS dans le cadre d'une création théâtrale.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du théâtre des Malassis au profit de RECIDIVA, représentée par Madame GOFFART Brigitte, dans le cadre d'une création Théâtrale,

CONSIDERANT que la Ville souhaite développer des actions culturelles sur son territoire, et notamment permettre la sensibilisation des Bagnoletais aux différentes formes d'expression artistique,

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville accorde à la création artistique, il y a lieu de faire droit à cette demande,

DECISION

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre des Malassis à RECIDIVA / REVUE DESSEINS sise, 76 rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET, représentée par Madame GOFFART Brigitte dans le cadre d'une création théâtrale.

Article 2 : PRECISE que les dates d'occupation et les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs, rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 janvier 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

